

**Séance publique du 14 mars 2005**

**Délibération n° 2005-2569**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Traité de concession de l'usine d'incinération des ordures ménagères (Uiom) Lyon-nord - Avenant n° 9 - Modification d'indices dans la formule de révision des prix**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de la disparition depuis octobre 2004 de la publication de l'indice PsDc utilisé dans les formules de révision de prix du traité de concession de l'usine d'incinération des ordures ménagères (Uiom) Lyon-nord en vigueur avec la société Valorly, des indices de remplacement sont à adopter.

A la suite des recommandations de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'indice PsDc (produits et service divers C-Insee) est remplacé par les indices EBIQ (énergie, biens intermédiaires et biens d'équipement), TCH (service de transport, communications et hôtellerie) et ICC (indice du coût de la construction), dans les proportions suivantes :

$$\text{PsDc} = 0,72 \% \text{ EBIQ} + 20 \% \text{ TCH} + 8 \% \text{ ICC}.$$

L'avenant n° 9 a donc pour objet d'intégrer cette substitution au contrat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'à la suite de "la formule PsDc = ....", il convient d'ajouter :

"En complément, il conviendra de substituer à l'indice PSDa, figurant dans une formule de révision de la rémunération définie dans l'avenant n° 8 à compter de la mise en service global des installations de mise aux normes prévue début 2006, indice également supprimé, les indices EBI (énergie, biens Intermédiaires) et TCH (services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration), dans les proportions suivantes :

$$\text{PsDa} = 0,79 \text{ EBI} + 0,21 \text{ TCH}."$$

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve** l'avenant n° 9 au traité de concession de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-nord avec la société Valorly.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 9 avec la société Valorly.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

